

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE LUNDI 9 OCTOBRE 2023

A 20 heures 00

Centre culturel Saint-Exupéry
32 Rue de la Station
95130 FRANCONVILLE

COMPTE RENDU

Le 09 Octobre 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à l'Espace culturel, 32 Rue de la Station à Franconville-la-Garenne, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 03 Octobre 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président,

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-présidents

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Conseillers communautaires,

Étaient absents excusés et représentés :

Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU

Jean AUBIN par Christine MATTEI

Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI

Henri FERNANDEZ par Etienne LE BÉCHET

Olivier DALMONT par Carole CAUZARD

Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN

Annie TOUSSAINT par Dalila KHORBI
Jean-Michel DETAVERNIER par Sandra BILLET
Marie-Evelyne CHRISTIN par Xavier

Était absent :
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Céline CABOT.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 05.

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	77
Nombre de pouvoirs :	9
Nombre de votant :	86

Yannick BOËDEC informe les élus qu'avant de démarrer le Conseil et l'ordre du jour, il souhaite observer une minute de silence en hommage aux victimes. En effet, depuis le dernier conseil communautaire, il constate que la folie humaine entraîne de graves événements dans le monde, les crimes commis au Karabakh et l'odieuse attaque terroriste, subie par Israël, provoquent la mort de nombreux civils. Il propose en soutien au peuple arménien et israélien de commencer ce Conseil par une minute de silence en signe de respect aux victimes.

1. Installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaires.

Yannick BOËDEC, rapporteur, énonce que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Modeste MARQUES (courrier LRAR du 29 septembre 2023) ayant démissionné de son poste de conseiller municipal, pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles, entraînant automatiquement la perte du mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à l'installation d'un nouvel élu communautaire.

Dans ces conditions, et au vu de la feuille de proclamation des résultats des élections des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020 de ladite commune, Régis PEDANOU est désigné en qualité de conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte** et,
- **Installe** Régis PEDANOU, en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Montigny-lès-Cormeilles,
- **Modifie** le tableau du Bureau et du Conseil communautaires.

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 juin 2023

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** (*Régis PEDANOU ne prend pas part au vote*), **approuve** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

3. Modification de représentant au sein d'une commission communautaire thématique permanente – Commission culture et sport

Yannick BOËDEC, rapporteur, annonce que suite à la nomination de M. Pascal KLINGLER en qualité de conseiller municipal délégué aux affaires sportives en lieu et place de Mme Florence DOUILLON, au sein de la commune de Pierrelaye, il convient de modifier la composition de la commission culture et sports. Pascal KLINGLER est désigné en qualité de membre suppléant au sein de la commission culture et sport.

COMMISSION CULTURE ET SPORT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Marie-Madeleine MAILLARD	Patrick PLANCHE
BESSANCOURT	Darine BOUADIS	Nathalie DERVEAUX
CORMEILLES-EN-PARISIS	Sophie SAND	Michel JAY
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Camille CARON	Jean AUBIN
	Régis GRIMONPONT	
ERMONT	Carole CHESNEAU	Brahim ANNOUR
	Carole CAUZARD	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sabrina FORTUNATO	Patrick BOULLÉ
	Franck GAILLARD	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Cécile PALLATIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Sarah NERROZI-BANFI	Dominique ROUSSEL
	Evelyne LARGENTON	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Carole BERGER-JACOB	Laurence GUERNE
LE PLESSIS-BOUCHARD	Sylvie CARTIER	Pierre DERVEAUX
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Cyril JOLY	Miloud GOUAL
	Jean-Claude BENHAÏM	
PIERRELAYE	Chantal CLAUD	Florence DOUILLON Pascal KLINGLER
SAINT-LEU-LA-FORET	Jean-Michel CASTELLI	Stéphane ROUSSAKOVSKY
SANNOIS	Laurent GORZA	Jean-Claude PERRET
	Daniel PORTIER	
TAVERNY	Paul MAUGIS	Laetitia BOISSEAU-STAL
	Nicolas KOWBASIUK	

Le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, **modifie** le représentant de la commission culture et sport pour la commune de Pierrelaye, conformément au tableau ci-dessus.

4. Modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du Syndicat AZUR

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe que suite à la démission de Mme Nathalie NIOGRET, conseillère municipale à la commune de la Frette-sur-Seine, il convient de modifier la composition des représentants de la CA Val Parisis, appelés à siéger au sein du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR.

Christian TETARD est désigné en qualité de représentant suppléant au sein de cet organisme, en lieu et place de Nathalie NIOGRET.

SYNDICAT AZUR		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
LA FRETTE-SUR-SEINE	André BOURDON	Nathalie NIOGRET Christian TETARD
	Nathalie JOLLY	Carole BERGER-JACOB

Le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** la composition des représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR, conformément au tableau ci-dessus.

5. Désignation d'un référent déontologue des élus et modalités d'exercice

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a codifié à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat ;

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ...

Ainsi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil communautaire du 9 juillet 2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.

Les missions de référent déontologue devant être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Il est proposé de désigner comme référents déontologues, les personnes suivantes, à compter du 10 octobre 2023 pour la durée du mandat :

- M. Jean-Marc POISSON, Avocat – Cabinet DS Avocats Lyon
- Mme Audrey SAMAIN, Avocate – Cabinet DS Avocats Lyon

Les modalités d'intervention sont celles prévues par l'article 3 de l'arrêté du 6 décembre 2022, sous forme de collège. L'indemnité s'élève à 300 € la demi-journée de présidence du collège et 200 € pour la participation à celui-ci, à laquelle s'ajoutent des frais de transport.

L'annexe n°3 précise l'ensemble des modalités d'exercice de ces fonctions, les conditions de saisine par les élus et les éléments de rémunération.

Le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Désigne** M. Jean-Marc POISSON, Avocat – Cabinet DS Avocats Lyon et Mme Audrey SAMAIN, Avocate – Cabinet DS Avocats Lyon, en qualité de référents déontologues des élus de la CA Val Parisis,
- **Précise** que ces référents déontologues sont nommés à compter du 10 octobre 2023 pour la durée du mandat et qu'à leur demande il peut être mis fin à leurs fonctions,
- **Approuve** les modalités d'exercice de ces fonctions et les conditions de saisine définies,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Approbation du règlement de formation pour les agents de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que la formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à tous les agents de la fonction publique territoriale, titulaires (à temps complet, non complet ou à temps partiel) et contractuels occupant un emploi permanent.

Le comité social territorial du 22 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, **approuve** le règlement de formation qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale et définit les règles de prise en charge des frais liés à la formation (frais de repas, d'hébergement et de déplacement).

7. Approbation du déploiement du dispositif et de la charte de la formation interne

Yannick BOËDEC, rapporteur, énonce que la formation professionnelle tout au long de la vie est un outil essentiel d'une politique de gestion qualitative des ressources humaines et elle participe à la bonne adéquation entre les besoins de notre collectivité et les compétences des agents.

Compte-tenu des difficultés d'accès à certaines formations au CNFPT et de la présence des agents au sein de la collectivité, détenant les connaissances, il est proposé de créer une école de formation interne.

L'internalisation de la formation favorise le partage d'expériences et la construction de compétences collectives. Elle contribue au développement professionnel des agents, assure le bon fonctionnement de la collectivité et valorise les agents formateurs.

Pour garantir la qualité attendue de ces formations internes, une charte est établie en annexe n°5A. Elle a pour objectif de fixer un cadre qui précise les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements réciproques des différents acteurs de la formation.

Il est proposé de fixer une indemnité forfaitaire spécifique de 120 € bruts pour une journée de formation effective de 6h30.

Le comité social territorial du 22 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le dispositif de formation interne tel que défini dans la charte,
- **Fixe** une indemnité forfaitaire spécifique de 120 € bruts pour une journée de formation effective de 6h30,
- **Met** à jour le règlement relatif aux éléments de rémunération des agents de la CA val Parisis, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2023.

8. Budget principal : Décision modificative N°2

Xavier MELKI, rapporteur, présente la décision modificative N°2 du budget principal :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	70	120 000,00 €	Dépenses de personnel du budget annexe Energies (équilibré en recettes par le remboursement par le budget annexe).
012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	60	44 000,00 €	Dépenses de personnel du budget annexe immobilier entreprises (équilibré en recettes par le remboursement par le budget annexe).
65	Autres charges de gestion courante	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	020	53 000,00 €	La subvention d'équilibre 2023 à verser au budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne a été fixée initialement à 533 133,85 €. Il convient d'ajuster cette subvention à hauteur de 586 133,85 € afin de financer le début des travaux de la rue des Bornes, soit une augmentation de 53 000 €.
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 53 000,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
Total					164 000,00 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	70872	Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies	70	120 000,00 €	Remboursement des dépenses de personnel du budget annexe Energies.
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	70872	Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies	60	44 000,00 €	Remboursement des dépenses de personnel du budget annexe Immobilier entreprises.
Total					164 000,00 €	

Section d'investissement

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	53 000,00 €	Ajustement de l'emprunt d'équilibre.
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	- 53 000,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
Total					- €	

La commission Finances du 21 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 votes contres : Marc SCHWEITZER, Carole CAUZARD, Olivier DALMONT et Marie-Françoise JOLLY), **adopte** la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

9. Modification de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2023 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, informe que la subvention d'équilibre 2023 du budget principal au budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne a été fixée initialement à 533 133,85 €.

Il convient d'ajuster cette subvention à hauteur de 586 133,85 € afin de financer le début des travaux de la rue des Bornes, soit une augmentation de 53 000 €.

La commission Finances du 21 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant de la subvention d'équilibre 2023 à destination du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis, à 586 133,85 €,
- **Précise** que cette subvention sera versée par le Budget Principal,
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 586 133,85 € au budget principal de la CA Val Parisis.

10. Budget annexe ZAC Ermont-Eaubonne : Décision modificative N°1

Xavier MELKI, rapporteur, présente la décision modificative N°1 du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	53 000,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
Total					53 000,00 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
75	Autres produits de gestion courante	758222	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	01	53 000,00 €	La subvention d'équilibre 2023 a été fixée initialement à 533 133,85 €. Il convient d'ajuster cette subvention à hauteur de 586 133,85 € afin de financer le début des travaux de la rue des Bornes, soit une augmentation de 53 000 €.
Total					53 000,00 €	

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Empunts en euros	01	17 000,00 €	Un virement de crédit de 17 000 € a été réalisé du chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés) au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) afin de réaliser les études pour les travaux de la rue des Bornes. Ainsi, il convient d'abonder le chapitre 16 de 17 000 € pour revenir au montant initialement budgété.
21	Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	515	36 000,00 €	Première phase des travaux dans le cadre de l'aménagement de la rue des Bornes
Total					53 000,00 €	

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	53 000,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
Total					53 000,00 €	

La commission Finances du 21 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, adopte** la décision modificative n°1 du Budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne telle qu'exposée ci-dessus.

11. Convention de reversement de la redevance assainissement au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP)

Xavier MELKI, rapporteur, rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, la CA Val Parisis a pris la compétence en matière d'assainissement sur l'ensemble des communes de son territoire.

Suite à ce transfert, il a été constaté qu'une partie des effluents de la commune d'Herblay est traitée par la station d'épuration de Cergy-Neuville, qui est gérée depuis le 1^{er} juillet 2022 par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP).

Dans ce contexte, une convention de reversement de la redevance assainissement doit être établie entre la CA Val Parisis et le SIARP.

Le remboursement est calculé sur la base du volume réel et d'un coût de 1,0886 €/m³, qui se décompose comme suit :

- Part « Transport » : 0,1529 €/m³,
- Part « Traitement » : 0,9357 €/m³.

Le volume estimé est de 213 000 m³. Ainsi, le coût estimé est de 231 871 €/an.

La commission Finances du 21 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention de reversement de la redevance assainissement au Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP),

- **Autorise** le Président à signer ladite Convention avec le SIARP dont le siège social est établi au 9, rue Pierre Curie à Pontoise (95300).

12. Budget annexe assainissement : Décision Modificative N°1

Xavier MELKI, rapporteur, présente la décision modificative N°1 du budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant	Observation
011	Charges à caractère général	61523	Réseaux	173 500,00 €	Le versement à Veolia pour le traitement d'une partie des effluents d'Herblay sur la période allant du 1er janvier 2018 au 30 juin 2022 est de 811 000 €. Le montant inscrit au budget est de 637 500 €. Ainsi, il convient d'inscrire 173 500 € supplémentaire.
011	Charges à caractère général	61523	Réseaux	232 000,00 €	Le SIARP a la gestion de la station d'épuration de Cergy-Neuville qui traite une partie des effluents d'Herblay. En contre partie, la CAVP doit verser un montant de l'ordre de 232 000 € par an au SIARP.
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 18 325,54 €	Ajustement de l'autofinancement.
Total				387 174,46 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant	Observation
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	70611	Rdevances d'assainissement collectif	387 174,46 €	Reversement par le SIAAP de la somme indûment perçue sur la zone d'Herblay dont les effluents sont traités à la station d'épuration de Cergy-Neuville sur la période allant du 1er janvier 2018 au 30 septembre 2020.
Total				387 174,46 €	

Section d'investissement

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant	Observation
16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunts en euros	18 325,54 €	Ajustement de l'emprunt d'équilibre.
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	- 18 325,54 €	Ajustement de l'autofinancement.
Total				- €	

La commission Finances du 21 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement telle qu'exposée ci-dessus.

13. Rapport 2023 N°1 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Bernard TAILLY, rapporteur, précise que le rapport 2023 N°1 de la CLECT présente l'évaluation des charges transférées au titre des compétences :

- Eclairage public,
- Zones d'Activité Economique (ZAE),
- Réseaux de chaleur.

La CLECT du 21 septembre 2023 a approuvé le rapport 2023 N°1. Le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire **d'approuver** le rapport 2023 N°1 de la CLECT établi le 21 septembre 2023 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des compétences mentionnées ci-dessus.

14. Attributions de compensation définitives 2023

Rapporteur : Xavier MELKI

Xavier MELKI, rapporteur, indique que les attributions de compensation (AC) définitives sont définies sur la base du rapport de la CLECT 2023 N°1.

Les évolutions par rapport aux AC prévisionnelles 2023 concernent les points suivants :

- L'éclairage public de la ville de Frépillon,
- La ZAE du Montubois à Frépillon,
- Les réseaux de chaleur.

Les attributions de compensations définitives 2023 se présentent comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2022	Attributions de compensation prévisionnelles 2023	Attributions de compensation définitives 2023
Beauchamp	5 453 624 €	5 453 624 €	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €	625 171 €	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €	2 184 261 €	2 184 261 €
Eaubonne	1 291 901 €	1 346 234 €	1 346 234 €
Ermont	1 677 053 €	1 893 053 €	1 893 053 €
Franconville	5 632 751 €	5 632 751 €	5 632 751 €
Frépillon	225 737 €	225 737 €	170 806 €
Herblay-sur-Seine	6 225 539 €	6 225 539 €	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €	26 920 €	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 482 490 €	1 482 490 €	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €	2 755 092 €	2 755 092 €
Plessis-Bouchard	941 524 €	941 524 €	941 524 €
Saint-Leu-La-Forêt	607 551 €	607 551 €	607 551 €
Sannois	3 344 354 €	3 344 354 €	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €	5 701 070 €	5 701 070 €
TOTAL	38 175 038 €	38 445 371 €	38 390 440 €

La CLECT, la commission Finances du 21 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, fixe** les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2023 comme indiquées ci-dessus.

15. Approbation du Programme Pluriannuel d'Investissements en matière d'éclairage public

Rapporteur : Nicole LANASPRE

Les investissements en matière d'éclairage public permettant des économies significatives d'énergie sont éligibles à des prêts à taux bonifiés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Afin de pouvoir solliciter ces emprunts, il convient de présenter le projet

pluriannuel de rénovation de l'éclairage public de la CA Val Parisis faisant apparaître le plan de financement, ainsi que les économies d'énergie prévisionnelles.

La commission Finances du 21 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public 2023-2025, présentant le coût prévisionnel des travaux, les économies d'énergies prévisionnelles ainsi que les subventions prévisionnelles (Annexe n°8),
- **Précise** que le plan de financement prévisionnel de ces investissements intègre une « convention Intracting d'avance remboursable » d'un montant de 12 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, finançant le coût net des travaux HT (subventions déduites).

Yannick BOËDEC informe que la commune de Bessancourt est ce soir la première ville équipée en 100% LED sur le territoire de la CA Val Parisis.

16. Réalisation d'un prêt sur le budget principal par la conclusion d'une convention d'avance remboursable avec la Caisse des dépôts et consignations

Xavier MELKI, rapporteur, annonce que dans le cadre des investissements en matière d'éclairage public permettant des économies d'énergie significatives, la Caisse des dépôts et des consignations propose des prêts à taux bonifié.

Dans ces conditions, la CA Val Parisis sollicite un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations sous la forme d'une convention d'avance remboursable (dispositif "Intracting") d'un montant total de 12 500 000 euros, comprenant 3 versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2	Versement 3
Année de versement	2023	2024	2025
Montant	4 000 000 €	4 500 000 €	4 000 000 €
Durée d'amortissement	13 ans	12 ans	11 ans
<i>dont différé d'amortissement</i>	<i>1 an</i>	<i>1 an</i>	<i>1 an</i>
Taux d'intérêt annuel fixe	2%	2%	2%
Typologie Gissler	1A	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
TEG	2%	2%	2%

La commission Finances du 21 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation d'un prêt par la conclusion d'une convention d'avance remboursable d'un montant total de 12 500 000 euros avec la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du programme de rénovation de l'éclairage public

2023-2025, comprenant 3 versements dont les caractéristiques financières sont indiquées dans le tableau ci-dessus,

- **Autorise** le Président à signer la convention de financement (dispositif "Intracting") et les demandes de réalisation de fonds ainsi que la réalisation des diverses opérations prévues par cette convention.

17. Désignation d'un représentant de la CA Val Parisis au sein de la CLE du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Jean-Christophe POULET, rapporteur, rappelle que le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Croult - Enghien - Vieille Mer a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 20 janvier 2020. Il constitue un outil de planification dans le domaine de l'eau répondant à la stratégie identifiée qui vis à redonner de la place à l'eau sur le territoire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de manière collective de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE. Elle est composée de trois collègues, dont un des représentants des collectivités, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

La CLE constitue un lieu privilégié de concertation, de débat et de mobilisation autour de la gestion de l'eau propre au territoire qui nécessite, de fait, une participation appuyée et constantes de l'ensemble de ses membres.

La CLE du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer a été instituée par arrêté préfectoral le 7 septembre 2011 et renouvelé le 11 octobre 2017. Le mandat des membres de la CLE, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance et pour garantir le bon déroulement et la continuité des travaux engagés par le CLE, cette instance doit être renouvelée prochainement.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 11 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, **désigne** Laurence TROUZIER-EVEQUE, conseillère communautaire, pour représenter la CA Val Parisis au sein du collège des élus de la CLE du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

18. Avenant de transfert au contrat de concession de service public pour la réalisation de géothermie et l'exploitation d'un réseau de chaleur de Taverny

Daniel PORTIER, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis est compétente depuis le 1^{er} juillet 2023 en matière de création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid dans le cadre de sa compétence supplémentaire « Contribution à la transition écologique et énergétique » sur le territoire de la commune de Taverny.

A ce titre, elle s'est substituée, dès le 1^{er} juillet 2023, à la ville de Taverny pour la gestion du service public de production et distribution de chaleur de la ZAC La Croix Rouge.

L'ensemble des contrats conclus par la commune dans le cadre de cette compétence est transféré à la CA Val Parisis.

La ville de Taverny a délégué l'exécution de ce service public par contrat conclu le 23 juin 2021, prenant effet le 1^{er} juillet 2021, avec la société dédiée Idex Territoires. Le contrat est conclu pour une durée de 15 ans.

Le délégataire du réseau de chaleur de la ville de Taverny est ainsi chargé de :

- ✓ L'exploitation des installations du réseau de chaleur permettant la production, la distribution et la livraison de la chaleur aux usagers du réseau ;
- ✓ La maintenance et l'entretien des installations ;
- ✓ La facturation de la chaleur aux abonnés du réseau ;
- ✓ La réalisation et le financement des travaux neufs ;
- ✓ Le verdissement de la production énergétique ;
- ✓ Le développement du réseau.

Le contrat de délégation a fait l'objet des deux avenants suivants :

- ✓ L'avenant n°1 en date du 19 novembre 2021 qui a eu pour objet d'acter le transfert du contrat par IDEX TERRITOIRES à IDEX CROIX ROUGE GEOTHERMIE et de modifier certaines stipulations du Règlement de service et de la police d'abonnement afin de mettre ces documents en cohérences avec le contrat ;
- ✓ L'avenant n°2 en date du 4 juillet 2022 a défini les conditions de fourniture de l'énergie pendant la période transitoire liée à l'absence de ressource géothermale exploitable, constatée suite à la réalisation du forage de reconnaissance, jusqu'à la mise en œuvre d'un moyen de production alternatif pour alimenter le réseau en énergie verte.

Le contrat de concession de service public devant être transféré à la CA Val Parisis, il convient de conclure avec la société IDEX CROIX ROUGE GEOTHERMIE un avenant de transfert.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 11 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant portant transfert du contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur de Taverny avec la société IDEX CROIX ROUGE GEOTHERMIE, sise 1 bis rue Yves DUMANOIR à Taverny (95150),
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant avec la société IDEX CROIX ROUGE GEOTHERMIE.

19. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Eaubonne dans le cadre du plan vélo communautaire : convention n°2

Philippe ROULEAU, rapporteur, énonce que la ville d'Eaubonne souhaite créer des aménagements cyclables Sente des Perrottes. L'aménagement envisagé consiste en la mise en place d'un contre-sens cyclable.

Par délibération n°2019/145 la Communauté d'agglomération Val Parisis a attribué au titre du fond de concours 434 726 € à la commune d'Eaubonne.

Aucun autre financeur n'a été sollicité par la commune.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de-France	Conseil départemental du Val d'Oise	Agglomération du Val Parisis	
4 001, 20 €	0	0	2 000,60 €	2 000,60 €
Quote part financeurs	0%	0%	50%	50%

Par conséquent sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 2 000,60 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission transports et modes doux du 12 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 2 000,60 € HT à la commune d'Eaubonne pour la réalisation d'aménagements cyclables Sente des Perrottes, conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière, avec la commune d'Eaubonne, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

20. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ermont dans le cadre du plan vélo communautaire : convention n°1

Rapporteur : Philippe ROULEAU

La ville d'Ermont souhaite créer des aménagements cyclables dans le cadre du changement de plan de circulation de son centre-ville. Ainsi, plusieurs aménagements sont prévus dans différentes rues du centre-ville (Rue de Stalingrad, Rue Louis Savoie, Rue de l'Eglise, Rue du 18 Juin...). Du stationnement vélo (20 arceaux) est également intégré au projet

Par délibération n°2019/145 la Communauté d'agglomération Val Paris a attribué au titre du fond de concours 464 409 € à la commune d'Ermont.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a été sollicité à hauteur de 25% soit 73 894 € HT.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de-France	Conseil départemental du Val d'Oise	Agglomération du Val Paris	
237 012,85 €	0 €	73 894 €	81 559,43 €	81 559,43 €
Quote part financeurs	0%	25%	34,4%	34,4%

Par conséquent sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 81 559,43 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission transports et modes doux du 12 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 81 559,43 € HT à la commune d'Ermont pour la création d'aménagements cyclables dans le cadre de la révision du plan de circulation, conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière, en annexe n°12, avec la commune d'Ermont, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIARE pour les travaux de remplacement de la buse de franchissement du Rû de Montlignon – rue Lafayette à Eaubonne.

Sandra BILLET, rapporteur, explique que le SIARE est un Syndicat mixte, exerçant des compétences relatives à l'assainissement (eaux usées), la gestion des eaux pluviales, la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), conformément à ses statuts.

Suite à la détérioration de l'ouvrage de franchissement du ru de Montlignon situé rue Lafayette à Eaubonne, le SIARE a sollicité le bureau d'études INFRANEO Structure & Réhabilitation pour une étude d'expertise sur le remplacement de l'ouvrage. La mission concerne la partie conception de l'opération de maîtrise d'œuvre :

- Mission avant-projet (AVP) ;
- Mission projet (PRO) ;
- Mission Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) jusqu'à l'analyse des offres.

Sous la buse de franchissement du ru de Montlignon passe en siphon à la perpendiculaire un réseau d'eaux pluviales communautaire géré par la CA Val Parisis. Suite aux premières investigations, il apparaît que ce siphon est extrêmement proche de la buse à remplacer, et semble détérioré. De manière à pérenniser le remplacement de la buse, il est donc souhaitable d'envisager une rénovation, voire un remplacement total de ce siphon.

Dans un souci d'une bonne coordination des travaux, les parties ont convenu de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique qui dispose en effet que : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Dans ce contexte, les parties ont convenu de désigner le SIARE comme unique maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réhabilitation de la buse de franchissement du rû de Montlignon et du réseau d'eaux pluviales communautaire.

La commission Travaux et assainissement du 14 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération 2107 du SIARE pour les travaux de remplacement de la buse de franchissement du rû de Montlignon à Eaubonne,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

22. Avenant n°1 au contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales et actualisation de la redevance assainissement

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis, depuis le 10 juillet 2019, a délégué des prestations relatives au service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales. Le groupement de société Fayolle/STPE, en tant que concessionnaire, assure les missions qui lui incombent, et ce, pour une durée de 8 ans.

Le concessionnaire a présenté un dossier de demande de prise en compte de l'augmentation des tarifs de l'électricité, en vue de l'ajustement de la redevance d'assainissement « Part délégataire – applicable aux usagers ». Le montant présenté en réclamation était de 370 000 € HT.

Compte tenu des recommandations émises par la Première Ministre au sein de sa circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières en date du 29 septembre 2022, et après discussion avec le concessionnaire, la Communauté d'agglomération Val Parisis a accepté qu'une partie des charges supplémentaires supportées par le concessionnaire soit absorbée par une hausse provisoire de la redevance Assainissement « Part délégataire – appliquée aux usagers », pour une période d'un an.

Afin de matérialiser cet accord financier, il convient de passer un avenant avec le concessionnaire, sur la base des éléments suivants :

- Le montant retenu visant à pallier les surcoûts liés à la crise énergétique est de 200 000 € HT pour une période d'un an ferme. Cette somme est avancée au vu de justificatifs apportés par le concessionnaire ;
- Le présent avenant induit une augmentation de 0,57% du montant total du contrat, compte tenu du montant total des charges indiqué par le titulaire du contrat au sein de son compte d'exploitation, soit 34 855 847 € ;
- Le montant de la redevance assainissement « Part délégataire » augmente de 0,0190 € HT/m³, ce qui représente pour une facture annuelle moyenne d'un foyer de 120m³ par an une augmentation de 2,28 € HT, soit 2,508 € TTC ;
- La majoration de la redevance assainissement « Part délégataire » entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2023, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- Au terme de cette période, le montant de la redevance assainissement « Part délégataire », reviendra à sa valeur d'avant l'application du présent avenant, soit 0,2929 € HT / m³

L'avenant n°1 au contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux-usés et des eaux pluviales a pour effet de modifier les montants de la redevance assainissement selon le tableau établi en annexe n°14B.

La commission Travaux et assainissement du 14 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à la majorité (*1 abstention : Marc SCHWEITZER*)

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux-usés et des eaux pluviales, avec le groupement d'entreprises FAYOLLE & FILS / STPE, domicilié 30 Rue de l'Égalité, à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232),
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 susvisé,
- **Fixe** la redevance assainissement conformément au tableau établi en annexe n°14B, et ceci à compter du 1^{er} novembre 2023,

- **Précise** que la majoration de 0,0190 € HT/m³ de la redevance assainissement « Part délégataire » restera en vigueur pour une durée d'un an et qu'au terme de cette période le montant de la redevance assainissement « Part délégataire », reviendra à 0,2929 € HT / m³.

23. Approbation d'une motion : Faire des maires les acteurs centraux du logement social

Yannick BOËDEC, rapporteur, annonce qu'il était prévu deux points, 23 et 24, l'un sur l'approbation de la convention intercommunale d'attribution du Val parisien pour les logements sociaux et l'autre sur l'approbation du projet de plan partenarial de la gestion intercommunale des demandes et d'information des demandeurs dit le « PPGDID ». Il s'agit de définir des critères, travail mené avec les villes depuis un an et demi, deux ans avec les services de l'agglomération.

Il précise que ce dispositif ne concerne pas la gestion de flux.

En lieu et place de ces deux délibérations, il propose de mettre au débat et au vote le texte suivant :

« Lors de sa rencontre avec les maires des villes victimes des émeutes urbaines, le Président de la République a déclaré : « Il faut redonner aux maires le pouvoir d'attribuer les logements sociaux ».

Cette déclaration a suscité le plus vif intérêt des élus de la CA Val Parisien.

Un grand intérêt, tant cette phrase va à rebours de tout ce que nous a imposé l'Etat sur ce sujet depuis 30 ans.

Les différentes lois (SRU, Egalité et citoyenneté, ALUR, ELAN etc...), les décrets, circulaires, intervenus durant cette période n'ont cessé de transférer à d'autres acteurs le pouvoir d'attribution des logements sociaux.

Ce sont aujourd'hui les commissions d'attributions aux mains des bailleurs qui sont souveraines, avec un pouvoir très fort accordé aux organismes HLM, aux préfets, à Action Logement, pour reloger leurs publics sans connaître ou prendre en compte les enjeux très locaux du peuplement d'une ville, d'un quartier ou d'un immeuble.

Les résultats de ces mesures sont visibles au quotidien : paupérisation, concentration de la misère, éviction des classes moyennes, conflits avec les habitants, ...

L'Etat nous demande encore de renoncer nous-mêmes au peu de pouvoir qu'il nous reste en votant deux documents, la convention intercommunale d'attribution et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, et notamment une grille de cotation des demandes.

Or, si les critères de cette grille ont été travaillés avec les villes, cette dernière n'en est pas moins non contraignante pour les commissions d'attribution, seul un virage législatif dans la politique du logement pouvant réellement changer la donne. De plus, il est évident qu'elle deviendra une source de confusion et de récrimination de la part des habitants. Elle va enfermer les gens dans des catégories, dans des algorithmes, et encore plus empêcher les maires, fins connaisseurs de leurs territoires et proches de leurs habitants, d'être un acteur central du logement social.

Dans ces conditions, il ne nous est pas possible de voter les documents demandés par l'Etat totalement contradictoires avec les déclarations du Président de la République et les intérêts de nos territoires et habitants. »

Marc SCHWEITZER indique qu'il pourrait être d'accord avec cette motion mais il trouve qu'elle n'est pas à la hauteur de la problématique du logement. La problématique du logement c'est d'abord une crise de l'offre, 4 000 000 de ménages sont mal logés, 2 000 000 de foyers sont en attente d'un logement social, 300 000 personnes sont sans domicile fixe.

Dans le même temps l'union sociale de l'habitat montre un besoin global de 518 000 logements par an dont 198 000 logements sociaux afin de répondre aux tendances socio-démographiques du pays. Le pays s'enfoncé dans la crise du logement avec le désengagement de l'Etat depuis 2017 du financement des politiques de logement et une extinction des aides à la Pierre. Il y a une asphyxie des organismes de logement au travers de la réduction de loyers de solidarité, une fiscalité défavorable au logement social et une augmentation des coûts de production. Le rythme de production du logement social s'effondre avec moins de 100 000 logements par an. Ce désengagement touche aussi les APL qui subissent des coupes budgétaires importantes, moins de 1,3 milliards par an sur la période 2020-2023 et ce au détriment des plus modestes qui n'arrivent plus à faire face aux dépenses de loyer. Ces évolutions sont l'expression du démantèlement continu du service public du logement. Les conséquences en sont l'exclusion des plus modestes du centre des métropoles, une dégradation des conditions de vie dans les quartiers populaires et des 1 000 000 de ménages aux revenus modestes livrés aux marchés privés de l'immobilier et dans l'incapacité de se loger dignement. Facteur aggravant les effets du réchauffement climatique frappent en priorité les plus précaires et les cités populaires. Il observe la dérégulation du marché de l'énergie qui entraîne une flambée des prix du gaz et de l'électricité alimentant ainsi l'inflation et l'augmentation des charges locatives au détriment du reste à vivre des plus modestes. Il y a une exigence d'une autre politique en matière de logement. Dans ce contexte dramatique, il convient que la loi de finances 2024 intègre une programmation pluriannuelle en faveur du logement incluant la production de 200 000 logements sociaux par an, la TVA à 5,5 pour la construction sociale, la suppression du RLS, un abondement du fonds national d'aide à la Pierre, une aide financière et une fiscalité incitative pour les maires bâtisseurs. Il faut aussi fixer un taux minimum de 30% de logements sociaux dans toutes les opérations d'aménagement, un programme d'accession sociale à la propriété pour favoriser les parcours résidentiels et enfin l'engagement d'une véritable stratégie neutralité carbone du parc HLM et une généralisation des plans climat dans les résidences. C'est pour ces raisons qu'il s'abstient sur la motion présentée.

Jacqueline HUCHIN indique qu'elle ne votera pas cette motion bien que les documents dont il est fait mention ne correspondent pas à ce que l'on pourrait en attendre et ne soit pas abouti, pour autant elle la trouve trop généraliste et ne va pas dans le sens de la poursuite du dialogue tellement nécessaire en la matière. Elle s'abstient sur cette motion.

Michel VALLADE est satisfait sur le fait de ne pas délibérer sur les propositions examinées en commission puisqu'il y avait une désapprobation générale de la part des villes. Il était sage, à son avis, de prendre la décision de ne pas voter cette délibération et de les remplacer par une motion. Il regrette qu'en sa qualité de vice-président de la commission logement, il n'ait pas été associé à la rédaction de la motion. Une partie du contenu lui convient mais il aurait repris un certain nombre d'éléments de ce qui vient d'être dit.

Il pense que le logement est un sujet grave et préoccupant, aujourd'hui, qu'il aurait fallu aller plus loin et avoir des exigences de l'Etat comme cela vient d'être souligné par l'intervention de Marc SCHWEITZER. Il s'abstient.

Xavier MELKI souhaite recentrer la motion. Il ne s'agit pas d'une politique du logement dont il est possible de débattre longtemps et les élus ne seront pas tous d'accord.

Il partage ce qu'a dit Marc SCHWEITZER sur les 30% de logements sociaux pour atteindre le seuil fatidique des 25%. Il prend l'exemple de Franconville s'il fallait appliquer 30% de logements sociaux, la ville passerait à 73 000 habitants. Si la loi SRU prévoit dans chaque nouvelle construction d'ajouter 30% de logements sociaux, le stock total de logements augmenterait et l'objectif augmenterait aussi. Il faut 15 000 logements, il en faudrait 12 000 de plus. Il y a 21 écoles, il en faudrait 19 de plus, il y a 9 gymnases, il en faudrait 7 de plus.

Avec 73 000 habitants, Franconville serait la 6^{ème} ville la plus dense du monde entre Séoul et Bombay. Il rappelle que l'intérêt, les attentes des habitants, c'est que les maires soient capables de leur garantir la tranquillité, la sécurité, la salubrité qui sont finalement les principales orientations, responsabilités des maires.

Les maires ont besoin de pouvoir maîtriser, même s'il y a un contrôle a posteriori des services de l'État, pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'attribution de confort.

Il est favorable à gérer les personnes qui sont dans des situations précaires et qui résident à Franconville, plutôt que d'accueillir des personnes qui vont travailler à Meudon-la-forêt.

Il constate qu'il y a de nombreuses personnes qui habitent dans les logements et qui travaillent à l'autre bout de la Région et ce n'est pas possible. Il faut faire bouger cela. Les élus locaux doivent mettre « un coup de pied dans la fourmilière ».

Il observe que dans certains quartiers le niveau scolaire chute dramatiquement et plus particulièrement dans certains quartiers car les classes moyennes fuient ces quartiers et ils se logent en fonction des cartes scolaires.

Si les élus ne réagissent pas, il y aura des villes qui vont être compartimentées avec des quartiers qui seront en réussite et des quartiers qui seront en échec.

Ces situations existent déjà et même dans l'agglomération.

Il en va de la responsabilité des élus de « dire stop » donc stop non pas à la politique du logement c'est un débat et les élus ne seront pas tous d'accord mais il faut savoir qui attribue ou qui n'attribue pas. Il regrette qu'il n'y ait pas l'unanimité sur ce dossier.

Yannick BOËDEC rappelle le titre de la motion « faire les maires des acteurs centraux du logement social ». Il ne s'agit pas de politique globale du logement.

Lorsqu'il y a un souci, depuis quelques années en France, les maires sont appelés en renfort. Cela a été le cas pendant la crise des gilets jaunes, récemment pendant les émeutes, le Président de la République a dit que les maires étaient les piliers de la République. Et ensuite c'est l'inverse, les maires sont les « vilains méchants ».

Il souhaite qu'il applique ce qu'il a dit à savoir « faire des maires les acteurs centraux du logement social ».

Florence PORTELLI indique qu'elle est contente de voir que les élus ne votent pas pareil.

Elle pense qu'il est sain dans une démocratie de montrer qu'ils n'ont pas les mêmes opinions sur la politique du logement et chaque idée est honorable dès lors qu'elle est défendue avec conviction. Au contraire, elle observe qu'on meurt un peu de l'absence de débat. Elle note qu'elle n'a pas les mêmes positions que Michel VALLADE sur le logement.

Il y a des positions qui sont différentes sur des questions de mixité sociale, de parcours de l'habitat, d'accession à la propriété ou sur la loi SRU.

Jean-Noël CARPENTIER annonce qu'il ne vote pas cette motion. Il partage le point de vue de Michel VALLADE à savoir que les propositions de la réglementation de l'Etat ne convenait pas et il était favorable au bureau communautaire de ne pas présenter ces 2 délibérations.

La motion proposée détourne en partie les enjeux car les maires ne sont pas les seuls à travailler pour la création des logements.

Le logement représente, en France, un budget national de 40 milliards d'euros. Ce budget est abondé par différents acteurs et notamment le 1% patronal, aujourd'hui c'est 0,45. Ainsi, une partie des salariés qui peuvent se loger facilement via leur entreprise. Ce qui permet la fluidité dans le parc social.

L'autre partie, c'est le contingent préfectoral, qui peut poser problème. Il représente 40% des logements sociaux et à ce niveau il y a un manque de transparence. Il faut revoir ce contingent préfectoral.

Les maires gèrent près de 20%, ce qui est faible au vu des garanties d'emprunts accordées. Il considère que les maires ont leur mot à dire et il faut le faire en partenariat.

Aujourd'hui, les personnes sont amenées à déménager plus souvent aujourd'hui qu'auparavant pour des raisons professionnelles. Il y a besoin de fluidité et l'Etat est en droit de se poser la question et de faire avancer cette idée. C'est une démarche positive.

La proposition faite actuellement par le gouvernement ne le satisfait pas.

Il ne comprend pas pourquoi la loi SRU est citée dans la motion. La loi SRU c'est une loi historique qui n'a jamais été remise en cause par toutes les majorités du pays. Elle a été votée sous le gouvernement de Lionel JOSPIN. Elle n'a jamais été remise en cause par les autres majorités car c'est une loi qui n'évoque pas que le logement social mais aussi l'organisation du pays, l'urbanisme. L'article 55 de cette loi a mis en place les 20%. Il ne vote pas contre mais il ne peut pas y souscrire à 100%. Il rejoint les propos tenus par Florence PORTELLI, il y a de la diversité qui s'exprime au sein de l'agglomération. Il s'abstient.

Le Bureau communautaire du 26 septembre 2023 a émis un avis favorable

Le Conseil communautaire, à la majorité (14 Abstentions : Jean-Christophe POULET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Olivier DALMONT, Dalila KHORBI, Miloud GOUAL, Annie TOUSSAINT, Jacqueline HUCHIN, Stéphane LARTIGUE, Marie-Françoise JOLLY, Aline ROGER et Thomas COTTINET) :

- **D'approuver** la présente motion,
- **De préciser** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

24. Informations – Délibérations du Bureau communautaire.

Rapporteur : Yannick BOËDEC

La liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **BC-2023-25 du 26 Septembre 2023** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 13 Juin 2023.
- **BC-2023-26 du 26 Septembre 2023** : Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère personnel (AFCDP).
- **BC-2023-27 du 26 Septembre 2023** : Approbation du protocole transactionnel pour le reversement de la redevance traitement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) à la CA Val Parisis.
- **BC-2023-28 du 26 Septembre 2023** : Approbation du protocole transactionnel entre la CA Val Parisis et la société Cergy-Pontoise assainissement pour le traitement des effluents d'Herblay-sur-Seine.
- **BC-2023-29 du 26 Septembre 2023** : Convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique.
- **BC-2023-30 du 26 Septembre 2023** : Mise à jour du Règlement Intérieur du Réseau de lecture publique de la CA Val Parisis.
- **BC-2023-31 du 26 Septembre 2023** : Convention de remboursement pour les prestations de salage et de déneigement sur les voiries d'intérêt communautaire avec les communes membres concernées.
- **BC-2023-32 du 26 Septembre 2023** : Marché de prestations de maîtrise d'œuvre, de conception d'espace publics y compris leurs réseaux divers.
- **BC-2023-33 du 26 Septembre 2023** : Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

25. Informations – Décisions du Président.

Rapporteur : Yannick BOËDEC

La liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

Date	Numéro	Objet
15/05/2023	d/1.4/2023/153	ACCORD-CADRE 2016-32 DE FOURNITURE, EQUIPEMENT, ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS, LOT N°1 :

		LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES : ACTIVATION DE L'OPTION D'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE
17/05/2023	d/7.5/2023/154	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE 11 CAMERAS NOMADES AUX ABORDS DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION ET D'ANIMATION SPORTIVES (CDFAS) D'EAUBONNE.
22/05/2023	d/8.8.1/2023/155	CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU FAUX RU D'EAUBONNE
23/05/2023	d/8.9/2023/156	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ROCKING TIME POUR UNE CONFERENCE MUSICALE « PLATINES ET CAFÉINES SPÉCIAL ALGÉRIE » PAR MICHAËL AVIGNON À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
23/05/2023	d/7.5/2023/157	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE 11 CAMERAS NOMADES AUX ABORDS DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION ET D'ANIMATION SPORTIVES (CDFAS) D'EAUBONNE.
23/05/2023	d/3.3/2023/158	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU PAVILLON SIS 60 BIS RUE MARCEAU COLIN A MONTIGNY-LES-CORMEILLES
25/05/2023	d/1.1/2023/159	DECLARATION SANS SUITE MARCHE ENTRETIEN ET GESTION DES CONSIGNES VELOS
26/05/2023	d/7.1.5/2023/160	FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE D'ERMONT-EAUBONNE
26/05/2023	d/1.1/2023/161	AVENANT 1 MARCHE A2022-02
26/05/2023	d/8.9/2023/162	CONTRAT DE PRESTATION AVEC DYNA'COAH PAR ANNE-MARIE NOLOT POUR UNE ANIMATION DE GESTION DU TEMPS A LA BIBLIOTHEQU GEORGES BRASSENS (MONTIGNY LES CORMEILLES)
26/05/2023	d/8.9/2023/163	CONVENTION DE PRESTATION AVEC MADAME SKIBINE POUR UNE ANIMATION D'IMPRESSION SUR TEXTILE A LA BIBLIOTHEQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY LES CORMEILLES)
30/05/2023	d/8.9/2023/164	AVENANT N°1 RELATIF A LA CESSION IMMOBILIERE À LA SOCIETE MOHAWKS D'UN LOT D9 AU SEIN DE LA ZAC DES ÉPINEAUX À FRÉPILLON
30/05/2023	d/8.9/2023/165	CONVENTION AVEC M. ALIX DULAC RELATIVE A L'ANIMATION, AUX COMMENTAIRES ET A LA DIFFUSION DE LA FINALE DU TOURNOI DE JEU VIDEO VIRTUAL PARISIS A LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU, SAINT-LEU-LA-FORET
31/05/2023	d/7.5/2023/166	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE GAINAGE STRUCTURANT D'UN RESEAU UNITAIRE, RUE DU GENERAL DECAEN A ERMONT
31/05/2023	d/8.9/2023/167	CONTRAT DE CESSION AVEC M. RENAULD DOMINIQUE POUR UN ATELIER DE CONVERSATION PHILOSOPHIQUE A LA BIBLIOTHEQUE GEORGES BRASSENS DE MONTIGNY LES CORMEILLES
01/06/2023	d/7.5.2/2023/168	CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA CA VAL PARISIS POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR L'ANNEE 2023
01/06/23	d/8.9/2023/169	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION PRODUCTIONS ANECDOTIQUES RELATIF A DEUX SPECTACLES DE CONTES À LA BIBLIOTHÈQUE ANNEXE ANDRÉ-MALRAUX (ERMONT) ET À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE) (RESEAU)

01/06/2023	d/8.9/2023/170	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES DU THEATRE DE L'ODEON POUR LE SEMINAIRE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE LE 13 JUIN 2023
02/06/2023	d/8.9/2023/171	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'AUTEURE ANNETTE TAMARKIN RELATIVE A DEUX ATELIERS CRÉATIFS POP-UP AUTOUR DE LA LECTURE À LA MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY (FRANCONVILLE) (RESEAU)
05/06/2023	d/8.8.5/2023/172	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION LA GOUTTE D'OR D'UN EMPLACEMENT DANS LE BOIS BARRACHIN A BEAUCHAMP POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER
08/06/2023	d/8.9/2023/173	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE CORMEILLES (EMC) POUR UN SPECTACLE « COMPTINES ET FABULETTES » JOUÉ PAR SES ELEVES À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
08/06/2023	d/8.9/2023/174	CONTRAT DE CESSIION AVEC L'ASSOCIATION ART & MUNDO RELATIF AU SPECTACLE « IL ÉTAIT UNE FOIS... PLOUF » À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
13/06/2023	d/8.8.5/2023/175	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES TERRITORIAL
14/06/2023	d/8.9/2023/176	CONTRAT DE CESSIION AVEC LA SARL TOHU BOHU RELATIF AU SPECTACLE « CHAPEAU ! » D'ALBERT SANDOZ À LA MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY (FRANCONVILLE)
14/06/2023	d/8.9/2023/177	CONTRAT DE CESSIION AVEC L'ASSOCIATION LE RECIGRAPHE RELATIF A DEUX SPECTACLES « SORCELLERIE » ET « LE PIMENT DES SQUELETTES » DE GUILLAUME ALIX ET STEVE THORAUD À LA MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY (FRANCONVILLE)
14/06/2023	d/8.9/2023/178	CONTRAT DE CESSIION AVEC ANTOINE LOUVEAU RELATIF AU DROIT DE VISIONNAGE DE SON DVD « DE TERRE EN VIGNE » POUR UNE PROJECTION À LA BIBLIOTHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)

Yannick BOËDEC indique que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 4 décembre à Ermont à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 20h48.

Le secrétaire de séance,



Céline CABOT

Le Président,



Yannick BOËDEC